

ARRÊTÉ N° 26 1483

Portant fermeture au public de la halle du marché du centre sis 4, avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi

Le Maire de la Commune de Choisy-le-Roi,

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le courriel rédigé en date du 30/06/2026 par Yann ROPARS, Directeur des Bâtiments et Moyens Généraux de la ville de Choisy-le-Roi adressé au Directeur de l'Urbanisme de la ville de Choisy-le-Roi dans lequel :

- il constate la chute d'un élément décoratif lourd et volumineux initialement fixé à une hauteur d'environ 4 mètres au plafond de la halle du marché du centre ;
- Il recommande le retrait des douze autres éléments identiques répartis dans l'ensemble des allées de la halle ;
- il estime que les travaux de dépose de ces éléments nécessiteront une durée de trois jours et devraient s'achever le vendredi 3 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que le niveau de sécurité des occupants de la halle du marché ne peut être assuré tant que l'ensemble des éléments concernés n'a pas été retiré ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire cesser l'exploitation de l'établissement jusqu'à la réalisation des mesures de mise en conformité prescrites.

ARRÊTE

Article 1 : Le marché du centre, sis 4 rue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi 94600, exploité par la société Géraud, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité. Un arrêté de réouverture sera pris en conséquence.

Article 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après :

- la réalisation complète des travaux et des mesures de mise en conformité par une entreprise désignée par les services municipaux, aux frais de la Ville;
- le constat, par les services techniques municipaux, d'un niveau de sécurité du site suffisant pour son exploitation.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par tout moyen conférant date certaine à sa réception, et transmis à :

- Monsieur le préfet ;
- les services compétents de l'État ;
- le service instructeur concerné.

Article 4 : Il sera procédé à l'affichage du présent arrêté et sa notification sera faite à l'exploitant dans les conditions prévues par la loi. Ce dernier en informera les usagers et les commerçants.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans le même délai.

Choisy-le-Roi, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260701-26-1483-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026